



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/594
30 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 104 de l'ordre du jour

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Conférence internationale sur l'abus et le trafic
illicite des drogues

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	1 - 5	3
II. ORGANISATION DE LA CONFERENCE	6 - 22	3
A. Participation	6 - 7	3
B. Travaux de la Conférence	8 - 14	4
C. Résultats de la Conférence	15 - 22	6
III. EXAMEN DES MODALITES ET PROCEDURES PERMETTANT DE RESPECTER LE RANG DE PRIORITE ATTRIBUE AU DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES	23 - 63	7
A. Rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur pour les questions relatives au contrôle des drogues	32 - 38	9
B. Rôle de la Commission des stupéfiants dans le suivi des activités prévues par la Déclaration et le Schéma	39 - 44	11
C. Rôle du Secrétaire général s'agissant de faciliter la coordination et l'interaction entre les Etats Membres	45 - 51	12

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
D. Rôle du Secrétaire général s'agissant de faciliter la coordination et l'interaction au sein du système des Nations Unies	52 - 59	13
E. Procédures applicables aux activités de suivi suggérées dans le Schéma	60 - 63	15
IV. PROPOSITIONS CONCRETES FAITES PAR LES ETATS MEMBRES DURANT LA CONFERENCE	64 - 75	16
V. RECAPITULATION DES ACTIVITES PROPOSEES POUR EXAMEN PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	76 - 79	19

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a été convoquée par l'Assemblée générale en application de sa résolution 40/122 du 13 décembre 1985, adoptée pour donner suite à une initiative du Secrétaire général; la Conférence avait pour mandat de susciter une action universelle, afin de manifester la volonté politique des nations de lutter contre la menace que représente la drogue et d'aborder le problème grave et complexe de la drogue sous tous ses aspects.
2. La Conférence s'est tenue à Vienne du 17 au 26 juin 1987; son rapport, dont l'Assemblée générale est saisie, fait l'objet du document A/CONF.133/12.
3. Au paragraphe 6 de sa résolution 41/125, en date du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa quarante-deuxième session, sur l'application de la résolution et notamment sur les résultats de la Conférence.
4. Le présent rapport est présenté pour donner suite à cette demande et contient les propositions faites par le Secrétaire général pour répondre à la demande contenue au paragraphe 9 de la Déclaration que la Conférence a adoptée le 26 juin 1987.
5. Pour la préparation de la Conférence proprement dite, l'Assemblée générale était également saisie du rapport du Conseil économique et social 1/ qui mentionne la décision 1987/127 du 26 mai 1987 2/ que le Conseil a prise après avoir examiné le rapport établi par la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe préparatoire de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 3/. Ce rapport a été présenté au Conseil conformément à la demande faite par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 41/125.

II. ORGANISATION DE LA CONFERENCE

A. Participation

6. Par sa résolution 41/125, l'Assemblée générale a prié tous les Etats d'accorder le rang de priorité le plus élevé à la Conférence et d'y participer activement. Par sa résolution 40/122, elle avait aussi demandé à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'accorder l'attention la plus soutenue et la priorité la plus élevée à des mesures internationales de lutte contre la production, la demande et le trafic illicite des drogues.
7. Il convient de noter à ce propos que 138 Etats ont participé à la Conférence, et que la plupart se sont fait représenter par des ministres ou par des participants de rang ministériel. Environ 3 400 personnes, représentant des gouvernements, de très nombreuses organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes et programmes des Nations Unies ont assisté à la Conférence. Un total de 178 organisations non gouvernementales y ont également assisté et 45 gouvernements et organisations ont prêté leur concours pour l'exposition qui a été organisée à l'occasion de la Conférence. La liste des participants a été publiée dans le document A/CONF.133/INF/1.

B. Travaux de la Conférence

8. La planification des travaux de la Conférence a été assurée conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur la planification, la préparation et le service des conférences spéciales (ST/SGB/160); à cet effet, on s'est largement inspiré des observations et recommandations que le Corps commun d'inspection (CCI) a formulées, dans le rapport sur l'organisation du Secrétariat et les procédures régissant la préparation des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies (voir A/37/112) qu'il a établi en 1982 pour donner suite à la résolution 35/10 C du 3 novembre 1980 de l'Assemblée générale, ainsi que des observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/37/112/Add.1, annexe). Plusieurs de ces observations n'ont pas pu être entièrement prises en considération, en raison du délai exceptionnellement bref (18 mois) et des ressources limitées, financières et en personnel, dont on a disposé pour les travaux préparatoires. Néanmoins, comme un plan relatif à l'optique générale adoptée à l'égard des objectifs déclarés de la Conférence a été soumis rapidement à l'approbation de l'organe préparatoire, il a été possible d'élaborer le document de base assez tôt pour que des commentaires sur le projet de texte soient formulés par les gouvernements, par divers organismes et par l'organe préparatoire lui-même à sa seconde et dernière session en février 1987. La Grande Commission de la Conférence a donc pu achever en temps utile la discussion du texte révisé et examiner le projet de déclaration élaboré par son groupe de travail officieux. Ainsi la Conférence a été en mesure d'examiner et d'adopter le rapport de sa grande Commission largement dans les délais prévus et a achevé ses travaux le 26 juin 1987, à la fin de la réunion du matin.

9. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues était la première conférence des Nations Unies à se tenir dans le nouveau Centre de conférences de Vienne ("Austria Centre"). Eu égard à la structure de la Conférence, qui s'es' accompagnée d'un forum organisé parallèlement par les organisations non gouvernementales et d'une exposition montrant les techniques et le matériel utilisé pour combattre l'abus des drogues et le trafic illicite, il fallait que toutes les dispositions voulues soient prises à l'avance de façon que les travaux de la Conférence puissent se dérouler en temps voulu. Le Comité directeur de la Conférence, créé conformément aux recommandations du CCI, a collaboré étroitement avec les autorités autrichiennes et avec la direction de l'Austria Centre pendant toute la période préparatoire et pendant la Conférence proprement dite. Conformément à la recommandation 2 f) du CCI (voir A/37/112, par. 110) concernant l'évaluation des conférences, le Comité directeur de la Conférence rédige un rapport d'évaluation à l'intention du Comité des conférences sur les aspects positifs et négatifs du processus de préparation afin que les conférences à venir puissent être mieux préparées.

10. Eu égard au sujet traité par la Conférence et au nombre important de participants de haut niveau, on s'est vivement préoccupé de la sécurité des participants et des locaux. Les mesures prises à cet égard par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec les autorités autrichiennes ont permis d'assurer le bon fonctionnement de la Conférence.

11. Si la préparation technique et administrative évoquée ci-dessus a grandement contribué à faire en sorte que la Conférence se déroule bien, l'approche

conscientieuse et dévouée des participants eux-mêmes a témoigné de leur volonté de mener les travaux à bonne fin. Les préoccupations que suscitent parmi les gouvernements les effets de l'abus et du trafic des drogues sur la société ont amené les participants à s'attacher strictement au sujet traité par la Conférence et à éviter la politisation et les difficultés de procédure. Les décisions prises à la Conférence ont toutes, sans exception, été adoptées par consensus, conformément aux principes que l'organe préparatoire avait définis à sa première session et que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont approuvés ensuite.

12. Les travaux de la Conférence, tant au cours du débat général en séance plénière que lors des discussions détaillées qui ont eu lieu à la grande Commission, ont clairement témoigné du sentiment d'urgence que les gouvernements éprouvent à l'égard du problème de la lutte contre l'abus des drogues. Nombre de participants ont exposé dans leurs grandes lignes les politiques nationales d'ensemble adoptées récemment dans leur pays et ont souligné que les mesures de contrôle de l'offre et de lutte contre le trafic illicite devaient s'accompagner de programmes de prévention de l'abus des drogues et de moyens de traitement appropriés. Pendant le débat général, 12 Etats ont annoncé qu'ils ratifieraient prochainement les traités existants sur le contrôle des drogues ou y adhèreraient et un gouvernement a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes pendant la Conférence. Pour bien marquer leur volonté de poursuivre la coopération internationale dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite, plusieurs gouvernements ont annoncé d'importantes contributions aux activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

13. Les organisations régionales et intergouvernementales, les institutions spécialisées et les organes et programmes des Nations Unies ont témoigné par leurs contributions de la même volonté d'assurer une action concrète; ils ont réaffirmé qu'ils approuvaient l'approche exposée dans le Schéma à l'égard des activités futures. Pendant toute la période préparatoire, ces organismes ont apporté une contribution appréciable à l'élaboration du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues et ont participé activement aux débats de la Conférence.

14. Les activités de lutte contre la drogue menées par l'ensemble des organisations non gouvernementales présentent un intérêt particulier du point de vue de l'évolution du système des Nations Unies. Les activités préalables à la Conférence et la structure tripartite nouvelle de la coopération qui s'est établie entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont été exposées dans des rapports antérieurs 4/ et le système s'est encore perfectionné pendant la Conférence. Aux niveaux communautaire et national, les organisations non gouvernementales ont rendu compte de toute une série d'activités, dont bon nombre concernaient la prévention du premier essai de consommation de drogue et le traitement et la réadaptation des toxicomanes. La Conférence a ainsi permis de familiariser tous les participants avec des initiatives et programmes pratiques qui ne sont pas visés par les procédures actuelles d'établissement de rapports et dont les organismes gouvernementaux et les institutions communautaires des Etats Membres n'ont donc guère connaissance.

C. Résultats de la Conférence

15. La Conférence a eu pour principal résultat l'adoption par consensus de deux textes : le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues (le Schéma) et une déclaration. Les deux textes sont reproduits au chapitre premier du rapport de la Conférence (A/CONF.133/12).

16. Le Schéma contient toute une série de suggestions et recommandations, rassemblées en 35 objectifs, touchant les mesures qui pourraient être prises par les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, les organes et services des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour renforcer les systèmes de contrôle applicables aux stupéfiants et aux substances psychotropes et pour intensifier la lutte contre le trafic illicite de ces drogues et substances. Dans sa préface et dans de nombreux passages, il appelle l'attention sur les conséquences nuisibles de l'abus des drogues et sur l'ampleur alarmante du problème ainsi que sur les activités néfastes des trafiquants et leurs effets sur la société.

17. Les objectifs contiennent des recommandations et des suggestions touchant les mesures à prendre et sont groupés sous quatre grandes rubriques : prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, contrôle de l'offre; suppression du trafic illicite et traitement et réadaptation (des toxicomanes). Ils ont été conçus en vue de présenter aux autorités nationales, aux organes internationaux et aux organisations non gouvernementales un ensemble de mesures concrètes qu'ils pourraient vouloir prendre - dans les limites de leur compétence - pour assurer efficacement la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite. Le Schéma n'est pas un instrument ayant force obligatoire : il vise à exprimer la volonté collective des Etats de prendre ces mesures concrètes et de coopérer ensemble et avec les organes internationaux compétents pour atteindre les 35 objectifs qui y sont définis. Il attire notamment l'attention des gouvernements sur la nécessité urgente pour les Etats qui ne sont pas encore parties aux conventions internationales régissant le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes de ratifier ces instruments ou d'y adhérer. Les fonctions de contrôle que continuent d'exercer l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Commission des stupéfiants et les activités de la Division des stupéfiants et ses programmes sont mentionnés spécialement. Il est aussi question, dans divers contextes, de la contribution appréciable qu'apporte le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Les institutions spécialisées, les programmes et les Fonds des organismes des Nations Unies sont expressément invités à prêter leur concours pour que les objectifs du Schéma puissent être atteints et, le cas échéant et sur demande, à appuyer l'action des gouvernements à cet effet.

18. L'énoncé de chaque objectif est suivi de suggestions touchant les mesures qui pourraient être prises à l'échelon national, notamment celles que pourraient utilement adopter les organes législatifs nationaux, les autorités judiciaires et les services de police, les ministères, les autres services gouvernementaux et les organisations communautaires et non gouvernementales. On a indiqué, en outre, pour chaque objectif, les mesures qui pourraient être prises aux échelons régional et international par les gouvernements, les organisations régionales et intergouvernementales, les institutions spécialisées et les organes et programmes des Nations Unies. Deux de ces suggestions, qui concernent les initiatives que le

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui-même pourrait prendre en ce qui concerne les images par satellite à haute résolution et la photographie aérienne ainsi que les méthodes, sans danger pour l'environnement, propres à éliminer les plantes illicites, ont déjà été examinées et des plans d'action sont en voie d'élaboration.

19. L'autre document que la Conférence a adopté, la Déclaration, traduit la volonté politique des Etats participants de prendre des mesures énergiques contre l'abus des drogues et le trafic illicite, aux niveaux national et international, et reconnaît le rôle important des organismes des Nations Unies, et plus spécialement du Secrétaire général, à cet égard. La Déclaration fait ressortir les rôles respectifs revenant à la Commission des stupéfiants, à la Division des stupéfiants, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La Déclaration mentionne également huit concepts - deux pour chacune des quatre subdivisions du Schéma - dont la communauté internationale devrait s'inspirer dans son action. Au dernier paragraphe, le Secrétaire général est prié de suivre en permanence les activités visées dans la Déclaration et dans le Schéma et "de proposer, dans le cadre du budget-programme de l'Organisation et dans la limite des ressources disponibles, les moyens de concrétiser au mieux la priorité accordée au domaine de la lutte contre l'abus des drogues". Enfin, la Déclaration prévoit que la Commission des stupéfiants devrait examiner les moyens les plus propres à assurer le suivi de ces activités, selon qu'il y aura lieu, à l'échelon international.

20. La Conférence a approuvé en outre une suggestion tendant à ce que l'Assemblée générale décide de la célébration d'une Journée annuelle de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. La Conférence a fait observer que la date devrait être choisie compte tenu du calendrier des événements internationaux et des journées de commémoration.

21. Pendant le débat général, on a fait d'autres suggestions visant la mise en place d'un centre international de référence et la convocation dans cinq ans d'une deuxième Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues.

22. Pour répondre à la demande formulée au paragraphe 9 de la Déclaration, les propositions du Secrétaire général sont présentées ci-après, afin que l'Assemblée puisse en tenir compte avant de demander au Conseil économique et social de prévoir l'examen par la Commission des stupéfiants, à sa dixième session extraordinaire en février 1988, des mesures consécutives appropriées au niveau international. Les propositions du Secrétaire général tiennent compte aussi de la recommandation adoptée par la Conférence et comprennent des observations sur les suggestions formulées au cours du débat général.

III. EXAMEN DES MODALITES ET PROCEDURES PERMETTANT DE RESPECTER LE RANG DE PRIORITE ATTRIBUE AU DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

23. Au paragraphe 9 de la Déclaration, le Secrétaire général est prié "de proposer, dans le cadre du budget-programme de l'Organisation et dans la limite des ressources disponibles, les moyens de concrétiser au mieux la priorité accordée au domaine de la lutte contre l'abus des drogues".

24. Dans le même paragraphe, le Secrétaire général est prié de suivre en permanence les activités visées dans la Déclaration et dans le Schéma.

25. La Déclaration prévoit en outre, dans son paragraphe 9, que la Commission des stupéfiants "devrait examiner les moyens les mieux appropriés à assurer le suivi de ces activités, selon qu'il y aura lieu, à l'échelon international".

26. Outre ces éléments, le Schéma lui-même comprend une série de suggestions touchant les mesures que le Secrétaire général lui-même et les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourraient prendre, aux niveaux international et régional, et une autre série de suggestions à l'intention des institutions spécialisées et des programmes du système des Nations Unies.

27. Pour répondre à ces demandes, le Secrétaire général a tenu compte du rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe qui détermine la politique à suivre par les Nations Unies en matière de contrôle des drogues. Il a accordé une attention particulière aux méthodes de travail de la Commission à ses sessions ordinaires et extraordinaires, à l'élaboration de directives formulées par la Commission dans chacun des quatre principaux domaines visés par le Schéma et par la Déclaration et à la portée des procédures existantes d'établissement de rapports sur les activités entreprises dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues aux niveaux national, régional et international.

28. En sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Secrétaire général a également examiné le rôle de la Réunion interinstitutions sur la coordination en matière de lutte contre l'abus des drogues, qui rend compte à un organe subsidiaire du Comité administratif de coordination, afin de profiter au maximum de toutes les possibilités de coordination et d'interaction qui s'offrent dans le cadre du système des Nations Unies.

29. De même, le rôle du Secrétaire général par rapport à l'ensemble des organisations non gouvernementales a été analysé, afin de renforcer les possibilités de coopération mutuelle et d'interaction pour les questions liées à la lutte contre l'abus des drogues, et notamment à la prévention de l'abus des drogues et au traitement et à la réadaptation des toxicomanes.

30. Enfin, le Secrétaire général a pris en considération la charge de travail et la capacité des entités existantes du Secrétariat des Nations Unies et a cherché à formuler, dans le cadre du programme et du budget de l'Organisation, des propositions qui répondent aux vœux des Etats Membres, tels qu'ils étaient exprimés dans la Déclaration adoptée par la Conférence. Le Secrétaire général souhaite néanmoins faire observer que, sous l'effet conjugué des contraintes financières et du gel du recrutement, le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants comme celui de la Division des stupéfiants n'ont plus les moyens qu'ils avaient pour exécuter leurs programmes de travail respectifs. Les nouvelles réductions d'effectifs imposées par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, où l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, ne pourront qu'aggraver cette situation déjà difficile. Il apparaît donc indispensable, si l'on veut que les deux secrétariats puissent s'acquitter de leurs

tâches actuelles, de rétablir les ressources à leur niveau antérieur, et d'allouer des ressources nouvelles dont le montant permette de réaliser les activités supplémentaires envisagées dans le Schéma. Le Comité du programme et de la coordination a exprimé les mêmes inquiétudes lorsqu'il a examiné, en mai 1987, le chapitre 20 du projet de budget-programme pour 1988-1989.

31. Pour faciliter l'examen par l'Assemblée générale des questions que soulèvent la Déclaration et le Schéma (voir plus haut, par. 24 à 27), on a réparti les divers éléments proposés par le Secrétaire général entre les rubriques ci-après : rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur pour les questions relatives au contrôle des drogues; rôle de la Commission des stupéfiants dans le suivi des activités mentionnées dans la Déclaration et le Schéma; rôle du Secrétaire général s'agissant de faciliter la coordination et l'interaction entre les Etats Membres; rôle du Secrétaire général s'agissant de faciliter la coordination et l'interaction au sein du système des Nations Unies; et procédures applicables au suivi des activités suggérées dans le Schéma.

A. Rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur pour les questions relatives au contrôle des drogues

32. La Commission des stupéfiants, en tant que commission technique, a joué le rôle d'un organe directeur depuis sa création en 1946, reprenant ainsi le rôle de l'organe qui l'avait précédée, la Commission consultative du trafic de l'opium et d'autres drogues nuisibles, créée en 1920 par la Société des Nations. Au long des 40 dernières années, la Commission a peu à peu élaboré un ensemble de principes de base auxquels la communauté internationale, et notamment le Secrétariat, peuvent se référer pour l'exécution des activités inscrites au budget-programme par l'Assemblée générale. L'évolution de ces principes de base a été axée essentiellement sur les questions touchant le contrôle de la demande et la suppression du trafic illicite. A la menace croissante de l'abus des drogues ces dernières années, a répondu, en 1981, l'adoption de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues 5/, qui vise notamment les activités de la communauté internationale en matière de prévention et de réduction de la demande et en matière de traitement et de réadaptation.

33. L'organe préparatoire ayant décidé que le Schéma devrait être équilibré, complet et multidisciplinaire, la réduction de la demande, le traitement et la réadaptation ont désormais acquis une importance égale à celle de domaines d'activité internationale plus traditionnels, et l'on peut donc s'attendre à ce que la Commission s'attache davantage à ces questions, qu'elles fasse l'objet de décisions nouvelles de sa part et qu'elles figurent en bonne place à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires. On notera que les sessions extraordinaires de la Commission, autorisées selon que de besoin les années séparant les sessions biennales ordinaires, ont pour but essentiel l'examen de questions ayant trait aux conventions et que, dans l'ordre normal des choses, la Commission n'aurait donc pas lieu d'y examiner les questions touchant la prévention ou le traitement et la réinsertion sociale.

34. Le nombre des questions qui sont obligatoirement inscrites à l'ordre du jour de chacune des sessions ordinaires de la Commission, qui ne peuvent durer que huit

jours ouvrables au maximum, fait qu'il est improbable que la Commission soit en mesure d'examiner d'une manière approfondie ces deux questions relativement nouvelles en vue de formuler des principes généraux. Le fait est préoccupant, car les quatre notions liées à ces deux domaines d'activité devraient, semble-t-il, être examinées stantivement par la Commission pour qu'elle puisse formuler des principes dont la communauté internationale pourrait s'inspirer.

35. Pour tenir compte de cette difficulté, le Secrétaire général voudrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la méthode qui consiste à nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier un problème précis, d'examiner les diverses options qui s'offrent et de faire, sous sa responsabilité propre, les recommandations voulues à l'organe directeur intéressé. Cette méthode a déjà été appliquée utilement, par exemple par la Commission du droit international, la Commission des droits de l'homme et son organe subsidiaire, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Pour la lutte contre l'abus des drogues, qui intéresse un grand nombre d'institutions spécialisées et de programmes des Nations Unies, ainsi que d'organes régionaux et intergouvernementaux, eu égard au mandat qui leur a été confié, le statut de rapporteur spécial, conseiller de l'organe directeur, contribuerait à faire mieux accepter l'objectivité de ses observations et recommandations.

36. L'Assemblée générale voudra donc peut-être recommander à la Commission des stupéfiants, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'identifier, en se fondant sur les directives énoncées dans la Déclaration, les domaines de fond où elle voudrait voir mettre au point des principes généraux, et nommer un ou plusieurs rapporteurs spéciaux qui seraient chargés de lui faire rapport à des sessions futures déterminées.

37. Le choix des rapporteurs spéciaux serait laissé à la Commission et, du fait de la situation financière, il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'étendue du mandat, à la durée de la nomination et aux ressources qui seraient mises à la disposition de chacun des rapporteurs spéciaux. Etant donné le nombre des administrations susceptibles d'être intéressées, il faudrait que le Coordonnateur des activités des Nations Unies ayant trait au contrôle des drogues soit chargé d'organiser l'appui administratif et fonctionnel nécessaire. Il y aurait lieu de renforcer l'appui fonctionnel par des services de consultants, afin que les ressources disponibles soient utilisées avec souplesse et que l'on dispose en temps voulu des compétences techniques nécessaires.

38. Les questions à étudier pourraient être choisies parmi les huit concepts figurant au paragraphe 8 de la Déclaration. Une définition précise des tâches, d'une durée fixée à l'avance, permettrait au Secrétaire général d'établir des états détaillés des incidences sur le budget-programme et donnerait également aux gouvernements, organismes et institutions intéressés la possibilité de mettre en commun leurs ressources pour appuyer les travaux d'un rapporteur spécial et faire en sorte que la participation régionale traduise des schémas culturels divers. On pourrait ainsi définir le financement nécessaire pour les rapporteurs spéciaux (et les services d'appui) avant que la Commission ne les nomme; la Commission choisirait les rapporteurs sur la base de leur expérience et de leur connaissance du problème à analyser et eu égard aux ressources de la communauté internationale.

B. Rôle de la Commission des stupéfiants dans le suivi des activités prévues par la Déclaration et le Schéma

39. La Déclaration adoptée par la Conférence et le Schéma sont fondés dans une large mesure sur les activités exécutées, de manière plus ou moins structurée, en réponse à des principes définis par la Commission des stupéfiants, qui, dans certains cas, ont été incorporés dans leurs dispositions. La Commission reçoit, outre les rapports que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues lui adresse sur ses activités, les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et des renseignements qui lui sont fournis selon les modalités prévues par les conventions sur le contrôle des drogues. Les renseignements dont on dispose sur le trafic illicite et les réponses au questionnaire annuel établi selon les indications de la Commission sont régulièrement récapitulés et présentés à la Commission sous forme de rapport.

40. De même, les Etats parties fournissent diverses données et statistiques à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément à diverses dispositions des conventions. Certaines de ces données sont confidentielles, soit parce qu'il s'agit de questions délicates soit parce qu'elles ont des résonances politiques, mais une bonne partie sont diffusées dans les publications annuelles de l'Organe.

41. En outre, des renseignements sur les activités et les projets proposés des entités et programmes des Nations Unies en matière de lutte contre l'abus des drogues, ainsi que sur ceux des institutions spécialisées et de plusieurs autres organismes, sont présentés directement, chaque année, à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 34/177 du 17 décembre 1979. C'est ainsi que le rapport sur la coopération internationale en matière de lutte contre l'abus des drogues, établi pour la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, récapitule les activités de contrôle des drogues exécutées par les diverses entités du système des Nations Unies : les renseignements sont présentés institution par institution, et non pas ventilés par sujet.

42. La majeure partie des renseignements nécessaires pour le suivi des activités, prévues par la Déclaration et le Schéma, existent dans des rapports présentés à la Commission des stupéfiants, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Assemblée générale en vertu de diverses dispositions. Toutefois, ces renseignements sont présentés sous diverses formes et n'offrent donc pas une vue d'ensemble cohérente et complète des activités entreprises par les gouvernements et les organismes régionaux et internationaux.

43. Le Secrétaire général pense donc que l'Assemblée générale voudra peut-être décider d'abord que les questions figurant dans le Schéma devraient être indexées et que le Schéma et l'index devraient paraître en tant que publication des Nations Unies. L'Assemblée voudra peut-être aussi demander expressément aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales de fournir chaque année des renseignements analogues sur les activités correspondant aux 35 objectifs du Schéma, selon une présentation compatible avec les autres rapports établis pour l'Organisation.

44. L'Assemblée générale jugera peut-être bon également de demander à la Commission des stupéfiants d'étudier la procédure de présentation de rapports à l'Organisation des Nations Unies, de proposer un système rationalisé de présentation des rapports et d'arrêter pour les rapports à présenter à l'Assemblée générale un modèle détaillé qui engloberait les procédures existantes. Pour faciliter l'examen de cette proposition, le Secrétaire général pourrait être invité à récapituler les procédures existantes et à indiquer ceux des mandats et celles des résolutions qui pourraient utilement être éliminés ou combinés. On pourrait en outre demander à la Commission de faire des propositions à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session sur la suite à donner à cette question.

C. Rôle du Secrétaire général s'agissant de faciliter la coordination et l'interaction entre les Etats Membres

45. Au paragraphe 4 de la Déclaration, les participants ont reconnu le rôle important joué par le système des Nations Unies dans les efforts déployés pour combattre l'abus et le trafic illicite des drogues "et, en particulier, celui du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de faciliter la coordination et l'interaction entre les Etats Membres...".

46. Le rôle du Secrétaire général à cet égard a récemment fait l'objet d'un débat (mai 1987) au Comité du programme et de la coordination; son président l'a résumé en notant que l'Office des Nations Unies à Vienne, pour exercer sa responsabilité de coordination d'ensemble des activités des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, devrait redoubler d'efforts pour fournir à tous les Etats Membres les renseignements techniques dont il dispose et leur faciliter une participation plus large à toutes les activités dans le domaine du contrôle international des drogues.

47. Le Secrétaire général a pris ces suggestions en compte lorsqu'il a examiné les diverses propositions concernant la manière dont devait se traduire la priorité donnée à la lutte contre l'abus des drogues. Pour fournir à tous les Etats Membres des renseignements techniques et leur faciliter une participation plus large à toutes les activités relevant du contrôle international des drogues, il est proposé que les renseignements techniques de toute provenance, gouvernementale ou non gouvernementale, fournis aux organismes des Nations Unies, soient conservés, de manière à pouvoir être aisément consultés, dans une banque commune de données qui serait organisée à Vienne sous la direction du Coordonnateur des activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues.

48. A cet égard, on a enregistré des progrès ces dernières années dans la mise en place de systèmes informatisés de fichage de l'information dans les services des Nations Unies, et plusieurs systèmes ont été établis ou vont l'être dans divers organes de la famille des Nations Unies. On n'a cependant fait que des tentatives sporadiques pour coordonner et combiner les systèmes de présentation des rapports de façon que l'on puisse comparer les données et les projets, que ce soit par question ou par pays et par région, dans les quatre grands domaines d'activité.

49. Un système coordonné de données, s'ajoutant à la rationalisation proposée des procédures de présentation des rapports et à l'élargissement des sources d'information qui comprendraient désormais les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, permettrait de mettre à la disposition des

Etats Membres toutes les informations techniques disponibles, notamment sur les activités déployées pour donner suite aux suggestions avancées au titre de chacun des objectifs du Schéma et sur les initiatives prises aux échelons local et régional.

50. Si l'Assemblée générale approuvait cette suggestion tendant à coordonner et à étendre les systèmes existants et demandait à la Commission des stupéfiants de lui indiquer des principes directeurs à cette fin, le Secrétaire général commencerait par étudier la manière de procéder dans le cadre de la Réunion spéciale interinstitutions sur la coordination, pour préparer ensuite un programme d'application qu'il soumettrait à l'examen de la Commission. La mise en place d'un tel système d'information avait été évoquée à la Conférence au cours du débat général, de sorte que le Secrétaire général examinerait en même temps avec les Etats Membres intéressés si cette initiative pourrait être financée par des contributions directes ou si l'on pourrait fournir les services de personnel compétent pour mettre en place et développer ce système de référence, qui pourrait être utilisé par l'ensemble de la communauté internationale.

51. S'agissant d'encourager l'interaction entre les Etats Membres, le Secrétaire général continuerait à demander instamment aux Etats Membres d'appuyer fermement, à l'échelon national, les activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, conformément à l'objectif énoncé au paragraphe 4 de la Déclaration. Nombre des mesures proposées pour chacun des objectifs du Schéma comportent des activités qui dépassent les ressources disponibles au titre des budgets ordinaires de l'Organisation et des institutions spécialisées. Dans plusieurs cas, la possibilité de solliciter l'appui de la communauté internationale pour ces activités, les demandes correspondantes étant adressées au Fonds, est mentionnée expressément. Le Secrétaire général pense donc que l'Assemblée générale voudra peut-être recommander aux Etats Membres de fournir des ressources supplémentaires pour les activités de contrôle des drogues de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, afin que l'Organisation et les Etats Membres puissent donner suite aux mesures concrètes proposées dans le Schéma.

D. Rôle du Secrétaire général s'agissant de faciliter la coordination et l'interaction au sein du système des Nations Unies

52. S'agissant de faciliter la coordination et l'interaction au sein du système des Nations Unies, les fonctions du Secrétaire général s'adressent à deux groupes d'entités particulièrement importantes pour les activités consécutives à la Conférence : les institutions, programmes et entités du système lui-même et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, notamment celles qui s'occupent de la lutte contre l'abus des drogues.

53. En sa qualité de président du Comité consultatif de coordination, le Secrétaire général s'entretient avec des représentants des institutions, entités et programmes du système afin de définir une optique commune à l'égard de toute une série de questions qui relèvent de la compétence des organismes des Nations Unies. Dans le cas de la lutte contre l'abus des drogues, cette fonction est dévolue à la réunion spéciale interinstitutions sur la coordination des questions relatives à la lutte contre l'abus des drogues, réunie par le Coordonnateur des activités des

Nations Unies en matière de contrôle des drogues. Ces dernières années, une réunion d'une durée d'un ou deux jours a été convoquée chaque année au mois de septembre, et une réunion d'une journée s'est également tenue à l'occasion des sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission des stupéfiants. Les rapports de ces réunions sont portés à l'attention d'un organe subsidiaire du Comité administratif de coordination.

54. Au cours de la période préparatoire à la Conférence, le nombre d'institutions et de programmes prenant part aux dites réunions a augmenté, la portée de leurs programmes s'est élargie et leurs organes délibérants se sont intéressés davantage aux questions relatives à la lutte contre l'abus des drogues. Les commissions régionales ont également participé au processus préparatoire et ont fait des propositions tendant à inclure dans le projet de Schéma une série d'activités à exécuter à l'échelon régional.

55. Lors de la réunion spéciale interinstitutions convoquée par le Coordonnateur à Vienne, les 16 et 17 septembre 1987, les participants ont examiné les résultats de la Conférence et ont accordé une attention particulière aux mesures qu'il faudrait prendre, tant dans chacune des institutions que collectivement, pour atteindre les objectifs énoncés dans le Schéma. La question des ressources a vivement préoccupé les participants, d'autant qu'on a jugé très difficile de redéployer des ressources provenant d'autres programmes étant donné les mesures déjà prises pour restreindre les programmes existants. Une attention particulière a été consacrée aux ressources dont les commissions régionales ont besoin pour appliquer les mesures proposées et l'on a jugé souhaitable à cet égard d'étudier la possibilité de financer un poste de conseiller interrégional pour la lutte contre l'abus des drogues sur les ressources du budget-programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies. Il a été convenu que la faisabilité des objectifs serait réexaminée dans le cadre des dispositions existantes, afin que les autorisations nécessaires soient demandées au besoin aux organes délibérants. L'établissement d'un index au Schéma, qui permettrait aux institutions, entités et programmes d'avoir accès aux données disponibles selon un système de mots clefs a été évoqué. Cette réunion a donc permis de constater que les organisations du système tenaient à donner une suite bien coordonnée aux résultats de la Conférence.

56. Le Secrétaire général compte poursuivre le développement de ce type de coopération interinstitutions et compléter les grandes réunions par des discussions officieuses plus détaillées sur les objectifs et programmes précis prévus par le Schéma avec les institutions et entités intéressées. Il étudiera également, en consultation avec tous les participants au système des Nations Unies, la possibilité de mettre en place une banque de données (voir plus haut, par. 47 à 50).

57. Au sein du système des Nations Unies, le Secrétaire général exécute une série d'activités touchant l'ensemble des organisations non gouvernementales dont les préoccupations et les programmes coïncident avec ceux des Nations Unies. Du point de vue administratif, c'est un service déterminé du Secrétariat qui est chargé d'attribuer le statut consultatif, de telle ou telle catégorie, aux organisations internationales dont les programmes sont en rapport avec ceux des Nations Unies, qui s'occupe des communications émanant de ces organisations et lui assure les formalités voulues pour qu'elles soient représentées aux réunions et conférences des Nations Unies. En outre, le Secrétaire général a pris des dispositions

particulières pour répondre à l'intérêt que des organisations internationales et nationales qui ne sont pas nécessairement dotées du statut consultatif ont manifesté pour divers domaines spécialisés de l'activité des Nations Unies. Différentes dispositions sont prises dans les principaux lieux d'affectation et c'est à New York qu'elles sont le plus développées.

58. Les représentants des organisations non gouvernementales se sont groupés, de leur propre initiative, pour mettre en commun leurs préoccupations et les données d'expérience dont elles disposent dans certains domaines précis et, depuis 1983, des comités des organisations non gouvernementales sur les stupéfiants se sont constitués à New York et à Vienne. Les efforts conjugués de ces comités ont permis d'assurer une bonne collaboration entre le Gouvernement suédois et le Secrétariat de l'Organisation et d'organiser, en septembre 1986, la Conférence interrégionale de Stockholm sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la prévention et la réduction de la demande de drogues 6/. Les travaux de ces comités se sont ensuite poursuivis pour l'organisation d'un forum des organisations non gouvernementales et d'expositions des ONG à la Conférence proprement dite. La contribution novatrice de l'ensemble des organisations non gouvernementales a été saluée au cours des débats de la Conférence 7/. Plusieurs organisations non gouvernementales internationales se sont engagées à organiser des réunions aux échelons régional et international afin d'entreprendre des activités suggérées dans le Schéma eu égard aux responsabilités et aux intérêts professionnels propres à leurs membres 8/.

59. Tout au long de la période préparatoire, les organisations non gouvernementales participant à ces efforts conjugués ont bénéficié de l'appui et des conseils d'un consultant très compétent, dont les services ont été mis à la disposition du secrétariat de la Conférence à titre de contribution volontaire d'un Etat Membre. Comme la Conférence a attaché beaucoup d'importance à ce que les organisations non gouvernementales soient en mesure de développer leurs programmes et activités, notamment en matière de prévention de la demande de stupéfiants et de traitement et de réinsertion sociale des toxicomanes, le Secrétaire général juge souhaitable et nécessaire de continuer à soutenir et à conseiller ces organisations. Pour que cette aide puisse leur être fournie de la manière la plus souple et la plus économique possible, il souhaiterait pouvoir recourir, selon que de besoin, à des services de consultants et il espère que les gouvernements particulièrement intéressés à réduire la demande et à traiter et réadapter les toxicomanes verront la possibilité de verser des contributions spéciales qui lui permettraient de développer ce domaine d'activité encourageant.

E. Procédures applicables aux activités de suivi suggérées dans le Schéma

60. Dans les paragraphes précédents du présent rapport, le Secrétaire général s'est efforcé de répondre à la demande qui lui avait été faite au paragraphe 9 de la Déclaration : il a analysé les responsabilités de la Commission et les divers moyens de respecter le rang de priorité attribué à la lutte contre l'abus des drogues. Outre la Déclaration, le Schéma adopté par la Conférence prévoit, au titre de ses 35 objectifs, toute une série de mesures qui pourraient être appliquées, aux échelons national, régional ou international.

61. Les propositions relatives à la modification du système de présentation des rapports (par. 43 et 44) et à la mise en place d'une banque commune de données (par. 47 à 50) ont pour objet de donner suite à la demande adressée au Secrétaire général dans la Déclaration, de suivre en permanence les activités visées dans le Schéma; mais le Secrétaire général a aussi examiné les moyens d'entreprendre et de mener à bien les mesures concrètes proposées dans le Schéma. Il s'agit d'un aspect d'autant plus important que nombre de ces suggestions s'adressent directement au Secrétaire général, aux programmes et entités des Nations Unies, notamment aux commissions régionales, aux institutions spécialisées et aux programmes des organismes des Nations Unies. D'autres suggestions s'adressent aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales. En outre, si les mesures proposées à l'échelon national relèvent de la compétence des autorités du pays, il y en a pourtant certaines qui s'adressent aux centres nationaux de liaison mis en place dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence dont le Secrétaire général s'est occupé directement. Plusieurs de ces organes et catégories d'organismes ont été priés de prendre des mesures conjointes ou de coopérer pour atteindre un objectif déterminé.

62. Il semble donc nécessaire d'examiner comment porter ces suggestions à l'attention des organes et autorités concernés et d'étudier les possibilités d'agir en application des textes existants, dans les limites des ressources et du personnel disponibles.

63. Le Secrétaire général pense donc que l'Assemblée générale voudra peut-être le prier d'étudier, pendant l'année qui vient, la situation relative à chacun des objectifs, et de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport synoptique sur ses conclusions, assorti des observations qu'il jugera utiles. L'Assemblée générale serait alors en mesure d'examiner en même temps les recommandations de la Commission des stupéfiants sur les modalités d'actions et les observations du Conseil économique et social s'y rapportant et d'étudier s'il y a lieu de prendre d'autres décisions pour faciliter l'application des mesures proposées par les divers organismes compétents.

IV. PROPOSITIONS CONCRETES FAITES PAR LES ETATS MEMBRES DURANT LA CONFERENCE

64. Durant la Conférence, plusieurs Etats Membres ont proposé des activités qui pourraient être déployées pour renforcer l'efficacité du Programme de l'Organisation des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Il a notamment proposé de créer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un centre international de ressources pour la prévention de l'abus des drogues; de consacrer une journée internationale à la lutte contre l'abus des drogues; de célébrer une année internationale de la lutte contre l'abus des drogues; et d'organiser, dans cinq ans, une deuxième Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Afin d'aider l'Assemblée générale dans l'examen de ces propositions, les observations ci-après ont été formulées à la lumière des engagements pris, des décisions adoptées et de l'expérience acquise par l'Organisation à l'occasion d'activités connexes.

Création d'un centre international de ressources pour la prévention de l'abus des drogues

65. Le représentant du Pakistan a proposé de créer, dans le cadre de l'ONU, un centre international de ressources pour la prévention de l'abus des drogues afin d'intensifier et de maintenir la vigilance des gouvernements nationaux et d'élaborer des programmes de réduction de la demande, de promotion de l'usage rationnel des médicaments psycho-actifs, d'éducation préventive, de participation communautaire, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale. Un tel centre pourrait aussi constituer l'élément de base d'une coopération internationale concrète. Il a été suggéré en outre de l'implanter dans l'un des pays en développement où l'abus et le trafic illicite des drogues posent de graves problèmes.

66. Les propositions, énoncées aux paragraphes 47 à 50 ci-dessus pour donner suite au vœu de la Conférence, qui a prié le Secrétaire général de suivre en permanence les activités mentionnées dans la Déclaration et le Schéma, si l'Assemblée générale les approuve, rejoindraient dans une large mesure l'objet de la proposition du représentant du Pakistan. Par souci d'économie et pour faciliter la consultation des documents-sources, il y aurait peut-être intérêt à implanter le centre de ressources à Vienne, au siège des organes de l'ONU compétents en matière de drogues. La proposition exposée envisage de perfectionner les systèmes informatiques existants en vue d'obtenir aussi bien les rapports requis par les organes délibérants que les informations voulues sur les programmes et projets exécutés conformément aux objectifs prévus dans le Schéma. Les organismes gouvernementaux des pays développés et des pays en développement ainsi que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales pourraient prendre des arrangements appropriés en vue de consulter les informations ou de se faire délivrer des imprimés selon qu'ils en auraient besoin pour élaborer des programmes, utilisant ainsi pleinement les informations fournies à l'ONU en application des diverses procédures d'établissement des rapports.

Journée internationale de la lutte contre l'abus des drogues

67. Plusieurs délégations ont parrainé une proposition tendant à faire du 17 juin la journée annuelle mondiale de la lutte contre l'abus des drogues et des stupéfiants 9/. Dans le débat qui a suivi, on a dit que le 26 juin - date de l'adoption du Schéma et de la Déclaration - serait aussi un jour approprié pour cette commémoration annuelle. Le Président de la Conférence a suggéré que la Conférence recommande à l'Assemblée générale de célébrer une journée internationale pour marquer l'importance de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues; il appartiendrait à l'Assemblée générale de décider de la date à retenir pour la célébration, en fonction du calendrier des événements internationaux et des journées de commémoration.

68. A sa séance de clôture, le 26 juin 1987, la Conférence a adopté une recommandation tendant à suggérer à l'Assemblée générale de décider de célébrer une "journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues"; la date de cette journée devrait être choisie compte tenu du calendrier en vigueur des événements internationaux et des journées de commémoration 10/.

69. Afin d'aider l'Assemblée dans le choix d'une journée appropriée, l'attention est appelée sur les journées suivantes, qui sont célébrées tous les ans en juin :

- 4 juin Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression
- 5 juin Journée mondiale de l'environnement
- 16 juin Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud

70. A l'occasion de la célébration des journées commémoratives, des activités d'information du public sont menées au Siège de l'ONU et dans les autres principaux lieux d'affectation, ainsi que dans les centres d'information des Nations Unies. De plus, des manifestations spéciales sont organisées par le service organique compétent, afin de favoriser l'élaboration du programme et la prise de conscience des objectifs que la journée veut commémorer. On pourrait, par exemple, envisager de rendre hommage aux services éminents rendus à la cause de la prévention de l'abus des drogues, par un particulier, une organisation non gouvernementale ou un organisme public. Cette consécration pourrait intervenir sur une base régionale, à la suite d'un choix opéré entre les réalisations signalées au Secrétaire général dans le cadre de la procédure d'examen des activités envisagées dans le Schéma. Les informations recherchées dans la base de données décrite plus haut pourraient être mises à la disposition d'un comité de sélection; on donnerait du retentissement aux activités sélectionnées et l'on diffuserait largement la teneur des programmes de manière à stimuler le lancement de projets analogues dans les diverses régions.

Année internationale de la lutte contre l'abus des drogues

71. Pendant le débat général également, le représentant du Sénégal, appuyé par le représentant du Koweït, a proposé de désigner dans l'avenir proche une année internationale qui serait consacrée à la lutte contre l'abus des drogues. Il ressort d'un examen du calendrier actuel des décennies et années internationales qu'en dehors de la consécration de l'année en cours comme Année internationale du logement des sans-abri, l'Assemblée générale n'a pas prévu d'autres années commémoratives. En revanche, les décennies suivantes, qui vont jusqu'en l'an 1997 inclus, ont été proclamées :

- 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement
- 1981-1990 Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
- 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées
- 1983-1992 Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- 1985-1994 Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique
- 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel

72. L'Assemblée générale voudra peut-être tenir compte de ces engagements en examinant la proposition qui lui est soumise.

Deuxième Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues

73. Il a été proposé en outre de convoquer, à une date appropriée, une autre Conférence sur l'abus et le trafic illicite des drogues afin de maintenir la vigilance à l'égard de l'abus des drogues et de faire le point des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Schéma. Le représentant de la Bolivie a proposé de tenir cette conférence dans cinq ans et a suggéré que son pays accueille la deuxième Conférence sur l'abus et le trafic illicite des drogues.

74. A ce propos, l'Assemblée générale se rappellera sa résolution 35/10 C sur les conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies, le rapport du CCI sur l'organisation du Secrétariat et les procédures régissant la préparation des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies (voir A/37/112), établi conformément à cette résolution, ainsi que les observations du Secrétaire général à ce sujet (A/37/112/Add.1, annexe). Si l'Assemblée générale décide qu'il convient de convoquer une conférence complémentaire en 1992, il faudrait prévoir, dans les budgets-programmes pour les exercices biennaux 1990-1991 et 1992-1993, des crédits pour les préparatifs ainsi que pour la conférence elle-même. Etant donné que la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sera entreprise en 1988, une décision de principe sur l'opportunité d'inscrire une telle conférence au programme de travail permettrait au Secrétariat de tirer le meilleur parti du délai d'exécution disponible; cette considération prend un surcroît d'importance si l'on considère les difficultés que la Conférence de 1987 a rencontrées du fait du délai succinct accordé pour sa préparation.

75. Si l'Assemblée générale décide d'examiner plus avant l'opportunité de tenir une telle conférence, le Secrétaire général jugerait approprié d'en entreprendre très tôt la préparation systématique. Compte tenu de la proposition de la Bolivie d'accueillir la Conférence, le Secrétaire général envisagerait, conformément à l'alinéa c) de la recommandation 2 du rapport du CCI et aux observations du Secrétaire général à ce sujet, de charger une mission de planification et d'examen d'évaluer les dépenses et les besoins en services de conférence et d'en discuter avec le Gouvernement bolivien avant qu'une invitation à accueillir la Conférence ne soit officiellement lancée et acceptée. Les directives que l'Assemblée générale donnerait durant sa quarante-deuxième session aideraient grandement le Secrétariat à formuler des demandes de crédits pour les prochains exercices biennaux et à prendre des dispositions appropriées en vue d'une telle conférence, si l'Assemblée la jugeait opportune.

V. RECAPITULATION DES ACTIVITES PROPOSEES POUR EXAMEN PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE

76. En résumé, l'Assemblée générale voudra peut-être donner suite aux propositions suivantes :

a) S'agissant du rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur en matière de contrôle des drogues

- 1) Recommander que la Commission des stupéfiants examine, à sa dixième session extraordinaire, le mode de désignation d'un rapporteur ou de rapporteurs spéciaux chargés de la conseiller pour la définition et la formulation des principes (par. 35 à 38).

b) S'agissant du rôle de la Commission des stupéfiants dans la suite à donner aux activités visées dans la Déclaration et le Schéma

- 2) Inviter les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales à fournir tous les ans, sous une forme compatible avec celle d'autres rapports établis à l'intention de l'Organisation, des informations sur les activités entreprises en vue de la réalisation des 35 objectifs fixés dans le Schéma (par. 43).
- 3) Inviter la Commission des stupéfiants, à sa dixième session extraordinaire, à passer en revue les méthodes d'établissement des rapports dans le cadre du programme international de contrôle des drogues et à rendre compte à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, sur la base d'un rapport devant être établi par le Secrétaire général (par. 44).

c) S'agissant du rôle que peut jouer le Secrétaire général pour faciliter la coordination et l'interaction entre les Etats Membres

- 4) Prier le Secrétaire général de créer, à l'Office des Nations Unies à Vienne et sous l'égide du Coordonnateur des activités des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, une banque de données où seraient rassemblées des informations techniques provenant de toutes sources et devant être mises à la disposition des organismes des Nations Unies et des Etats Membres (par. 47 à 50 et 66).
- 5) Recommander que les Etats Membres fournissent au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues des ressources supplémentaires afin que l'Organisation puisse donner suite aux mesures proposées dans le Schéma (par. 51).

d) S'agissant du rôle que peut jouer le Secrétaire général pour faciliter la coordination et l'interaction entre les organismes des Nations Unies

- 6) Décider de faire paraître le Schéma et de le diffuser largement en tant que publication des Nations Unies, conjointement avec un index des questions qui y sont traitées (par. 43).
- 7) Prier le Secrétaire général de resserrer la coopération interorganisations en vue de la réalisation des 35 objectifs définis dans le Schéma (par. 56).
- 8) Prier le Secrétaire général d'appuyer et de conseiller les organisations non gouvernementales grâce à des services de consultants (par. 59).

e) S'agissant des procédures à suivre pour les activités complémentaires proposées dans le Schéma

- 9) Prier le Secrétaire général d'examiner les mesures proposées pour chaque objectif du Schéma et de présenter à l'Assemblée, à sa quarante-troisième session, un rapport synoptique exposant ses conclusions, accompagné des observations qu'il pourrait juger utiles (par. 63).

f) S'agissant des propositions concrètes formulées par les Etats Membres pendant la Conférence

- 10) Décider de célébrer une journée annuelle de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues (par. 20 et 67 à 70).
- 11) Examiner s'il serait opportun de consacrer une année internationale à la lutte contre l'abus des drogues (par. 72).
- 12) Envisager de convoquer dans cinq ans une deuxième Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (par. 21 et 73 à 75).

77. Afin de permettre au Secrétaire général de suivre en permanence les activités mentionnées dans la Déclaration et le Schéma et d'appliquer les mesures recommandées plus haut, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sera, dans l'exercice de ses fonctions de coordination générale des activités de l'ONU en matière de contrôle des drogues, l'élément moteur de la coordination des activités complémentaires. A cet effet, un minimum de ressources devra être alloué pour parachever les travaux entrepris par la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe internationale de contrôle des stupéfiants. Le secrétariat restreint de la Conférence sera maintenu au Bureau du Directeur général jusqu'à la fin de 1987 où le financement de la Conférence elle-même est censé prendre fin. Le Secrétaire général estime qu'il sera nécessaire de constituer, le 1er janvier 1988, un groupe restreint de trois administrateurs au maximum, qui pourrait être financé grâce à l'utilisation souple des crédits prévus pour les consultants telle qu'elle a été pratiquée lors des préparatifs de la Conférence. Ce groupe restreint appuiera les activités concertées déployées par tous les organismes des Nations Unies pour donner suite à la Conférence et aidera le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne à s'acquitter des tâches qui, jusqu'au 30 juin 1987, étaient accomplies à New York par le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale.

78. Durant l'examen par la Troisième Commission des propositions formulées ci-dessus, le Secrétaire général dressera un état des incidences sur le budget-programme des mesures tendant à donner suite aux propositions d'activités consécutives à la Conférence.

79. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation 11/, le Secrétaire général a dit que la Conférence avait été "autant un forum de négociation qu'un lieu d'échange d'idées et de techniques" et a fait observer qu'elle avait "laissé entrevoir ce que pourrait être un avenir où les nations, faisant abstraction de leurs désaccords fondamentaux, renonceraient à toute polémique pour affronter fermement une menace

commune". Il a ajouté qu'"il [fallait] maintenant qu'elle soit suivie d'une action continue et bien coordonnée, aux niveaux national et international ainsi qu'à l'intérieur du système des Nations Unies, qui soit empreinte de la même résolution et du même réalisme". Le Secrétaire général a donc élaboré ses propositions complémentaires pour répondre, dans le cadre du programme, à la priorité que la Conférence et la communauté internationale ont accordée dans la Déclaration à la lutte contre l'abus des drogues. Il a exprimé l'espoir que, suivant l'exemple de la Conférence, l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, s'acquitterait de sa tâche avec dévouement et réa` sme.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 3 (A/42/3).

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 1 (E/1987/87).

3/ A/CONF.133/PC/10 et Corr.1.

4/ Voir A/CONF.133/PC/9, A/41/665 et Add.1 et A/C.3/41/7.

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément No 4 (E/1981/24), annexe II.

6/ Pour le rapport de la Conférence, voir A/C.3/41/7, annexe.

7/ Voir A/CONF.133/12, par. 40, 54, 91, 96, 97 et 125.

8/ Voir A/CONF.133/NGO/1 à 18.

9/ Algérie, Bahreïn, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar, Yémen et Yémen démocratique. Voir A/CONF.133/MC/CRP.2.

10/ Voir A/CONF.133/12, chap. I, sect. D.

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 1 (A/42/1).
